

République Française



Commune d'Autreville

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 17 JUIN 2026

Début de séance : 18h30

Fin de séance : 20h00

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 17 juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal d'Autreville, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur El Houssain DRIOUCH, Maire.

12 élus présents : Mmes Alexandre L., Fossier, Nouveau, Berthe N., Cavarec, MM Berthe D., Maillard, Tabar, Tétar, Barry, Petitjean

Absente excusée : Mmes Godefroy Amélie, Sitarski Laëtitia, Mr Alexandre Thibaut.

Pouvoirs : - Mr Alexandre Thibaut a donné pouvoir à Mme Alexandre Ludivine,
- Mme Godefroy Amélie a donné pouvoir à Mr Driouch El Houssain.

Secrétaire de séance : Mme Sylviane FOSSIER est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/06/2026

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire prend la présidence de la réunion du conseil.

Il donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil :

Ordre du jour :

1. Délibération n°2026-1706-01 : Projet de délibération de présentation du règlement intérieur du personnel communal et prise d'acte de sa mise en œuvre.
2. Délibération n°2026-1706-02 : Création d'un service municipal de garderie scolaire et organisation du service
3. Délibération n°2026-1706-03 : Désignation d'un référent déontologie de l'élu local
4. Délibération n°2026-1706-04 : Désignation d'un correspondant défense

Le précédent procès-verbal du 29 avril 2026 est adopté.

DELIBÉRATIONS :

DEL. N°2026-1706-01 : PROJET DE DELIBERATION DE PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL ET PRISE D'ACTE DE SA MISE EN OEUVRE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il lui appartient, en qualité d'autorité territoriale, d'assurer la direction des services communaux et de fixer les règles d'organisation interne applicables aux agents de la collectivité.

Dans ce cadre, un règlement intérieur du personnel a été élaboré afin de :

- Préciser les modalités de fonctionnement des services communaux ;
- Rappeler les droits et obligations des agents ;
- Garantir le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de continuité du service public ;
- Harmoniser les pratiques de gestion au sein de la collectivité.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des agents communaux, titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet ou à temps non complet.

Le projet a été soumis au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Chauny.

Le règlement sera adopté par arrêté du Maire et annexé à celui-ci.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général de la fonction publique ;
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Le projet de règlement intérieur présenté au Conseil municipal.

Considérant

Considérant qu'il appartient au Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, de fixer les règles de fonctionnement des services municipaux ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un règlement intérieur permettant d'assurer une organisation cohérente des services, le respect des obligations professionnelles des agents et la qualité du service public rendu aux administrés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** de la présentation du règlement intérieur du personnel communal.
- **PREND ACTE** que celui-ci sera adopté par arrêté du Maire après accomplissement des formalités réglementaires et après avis du Comité Social Territorial compétent.
- **SOUTIENT** la mise en œuvre de ce règlement afin de garantir le bon fonctionnement des services municipaux, la sécurité des agents et la continuité du service public.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du règlement intérieur du personnel communal, et adopte l'arrêté du Maire.

**DEL. N°2026-1706-02 : CREATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DE GARDERIE
SCOLAIRE ET ORGANISATION DU SERVICE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant que la commune souhaite maintenir un service d'accueil des enfants scolarisés avant et après la classe ;

Considérant la fréquentation du service, comprise entre 5 et 15 enfants ;

Considérant qu'une gestion directe par les services municipaux permettra d'assurer la continuité du service public dans des conditions financières plus adaptées aux besoins de la commune ;

Considérant que ce service constitue une garderie municipale ayant pour objet la surveillance des enfants et non un accueil collectif de mineurs comportant un projet éducatif ou des activités d'animation structurées ;

Après en avoir délibéré, à 14 voix « pour », zéro « contre, zéro « abstentions »

DÉCIDE :

Article 1er :

Il est créé, à compter du **1 septembre 2026**, un service municipal de garderie destiné à accueillir les enfants scolarisés à l'école communale avant et après les heures de classe.

Article 2 :

La garderie municipale a pour objet exclusif d'assurer la surveillance des enfants confiés par leurs représentants légaux pendant les plages horaires définies par la commune.

Les activités proposées sont limitées à des occupations libres (lecture, jeux de société, coloriage, jeux calmes, devoirs réalisés sous la responsabilité des familles) sans mise en œuvre d'un projet pédagogique ou d'animation.

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de procéder à la résiliation de la convention relative à l'accueil des enfants de la commune d'Autreville au sein de l'Accueil de Loisirs Picardie des châteaux. Celle-ci sera effective au 30 juin 2026.

VOTE :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal accepte la création d'un service municipal de garderie scolaire et l'organisation du service.

DEL. N°2026-1706-03 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIE DE L'ELU LOCAL

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord écrit en date du 21 avril 2026, de madame HAMDANE Feirouz, d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés* » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élus local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible

de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

1/ Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 17 juin 2026, un référent déontologue, dans les conditions prévues par le décret du 06 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune d'Autreville.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame HAMDANE Feirouz, Avocate, désignée en raison de ses compétences et de ses qualifications.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée d'exercice

Madame HAMDANE Feirouz est nommée jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local :

Madame HAMDANE Feirouz, 61 rue Paul Pruvost 80080 AMIENS

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : feirouz.hamdane@sfr.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 21 jours à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4/ Moyens matériels

La commune met à disposition du référent déontologue :

- Une salle de réunion,
- Du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et aux photocopieurs pour la rédaction et l'envoi de correspondances,
- Une armoire fermée à clé pour le dépôt des documents confidentiels,
- Une adresse e-mail spécifique.

5/ Rémunération

Art. R. 1111-1-C.- Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montants des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

6/ Remboursement de frais

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7/ Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée.

Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue par le même moyen.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils, Madame HAMDANE Feirouz, en qualité de référent déontologue de l' élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.
- De rémunérer le référent déontologue conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022,
- De prendre en charge les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

VOTE :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal désigne Madame HAMDANE Feirouz référent déontologue.

DEL. N°2026-1706-04 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le Maire pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la nation.

Le CORDEF est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense, les relations Armée-Nation, les actions en faveur de la mémoire, mais également les problèmes se rattachant à la sécurité intérieure.

Il joue aussi un rôle de relais sur ces différents thèmes auprès du conseil municipal et des habitants de la commune.

Le Conseil Municipal d'Autreville, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur PETITJEAN Roderic, conseiller municipal, comme correspondant Défense de la commune d'Autreville.

VOTE :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal désigne Mr PETITJEAN Roderic, correspondant défense